

Programme formation continue des avocats

Décembre 2025

Thème : Conventions de garantie de passif

Date : Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Prévenir et traiter le contentieux lié aux garanties de passif
- Parfaire sa rédaction des clauses de garantie et renforcer leur efficacité

Méthodes mobilisées :

▶ Programme :

- Garanties légales et garanties conventionnelles : distinction, utilité pratique, articulation.
- Pratique des « déclarations » : utilité et risques
- Typologie des garanties conventionnelles : garantie de passif, d'actif, de situation nette, « garantie de rentabilité »
- Choix entre une garantie de reconstitution et une garantie de valeur : enjeux, critères de choix
- Modalités de mise en œuvre de la garantie conventionnelle : précautions rédactionnelles, pièges à éviter
- Effectivité de la garantie : tour d'horizon des mécanismes de garanties de la garantie

▶ Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive, remise d'un support de documents, échanges avec et entre les participants, retours d'expériences

▶ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers, Directeur du DJCE

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau ». Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.